



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-09-09 décrétant des travaux d'enlèvement de réservoirs de carburant et d'huile à chauffage et l'ajout de puits d'échantillonnage ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Travaux et emprunt**

Le conseil décrète des travaux d'enlèvement de réservoir de carburant et d'huile à chauffage et l'ajout de puits d'échantillonnage tels qu'ils sont décrits à l'annexe A et dont la dépense est estimée à 245 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 245 000 \$, d'un terme de 5 ans.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou, dans le cas où une telle contribution ou subvention est versée sur plusieurs années, affecte telle contribution ou subvention au paiement des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celle-ci.

Dans ce dernier cas, le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention est ajusté automatiquement à la période durant laquelle la subvention est versée si cette période est moindre que le terme décrété par le présent règlement.

Adopté le 30 novembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 FÉVRIER 2010